Regu le 13/02/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT

DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE - 06420

N° 2015-04

Séance du 7 février 2015



L'an deux mil quinze et le sept février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fernand BLANCHI.

Présents: M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s): RICHIER Jacques.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: ECOLE DE MUSIQUE DÉPARTEMENTALE 06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2014-12 du 29 mars 2014 qui élisait les membres titulaires et suppléants de l'Ecole Départementale de Musique. Avaient été désignées:

- Mme GASTALDI Danièle (titulaire),
- Mme SAIA FERNANDEZ Françoise (suppléante).

Il rappelle également qu'en tant que Conseiller général il était membre de droit en plus des membres désignés par l'assemblée.

Ce mandat s'achevant d'ici la fin du mois de mars, il propose de réélire les membres de l'Ecole Départementale de Musique 06.

Il rappelle qu'il faut élire deux personnes dont une titulaire, et l'autre suppléante.

Il propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

SONT ÉLUS

Membres de l'Ecole Départementale de Musique.	
Titulaire	Suppléant
Fernand BLANCHI	Danièle GASTALDI

AR PREFECTURE

006-210601530-20150207-2015D04-DE

Regu le 13/02/2015

Les membres ont déclaré accepter d'exercer leur fonction et ce résultat sera transmis au président de l'Ecole Départementale de Musique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 09/02/2015

FERNAND BLANCHI